



Faire venir en France le fils de mon épouse russe

Par **hma**, le **22/05/2009** à **01:36**

Bonjour,

je suis français, je vais me marier en France avec une femme russe. Elle a un fils de 12 ans pour lequel se pose la question de la procédure à suivre pour qu'il puisse suivre sa maman et vivre avec nous.

En surfant sur différents sites et forums, dont celui-ci, j'ai assez facilement trouvé et compris que la procédure de regroupement familial ne le concernait pas, car il est (sera) fils de conjoint de français.

Mais je n'ai pas trouvé pour autant la procédure à suivre.

Quelqu'un ayant déjà connu une telle situation ou un expert du domaine peut-il me renseigner ?

Merci d'avance

Par **anais16**, le **22/05/2009** à **19:12**

Bonjour,

c'est bien la procédure de regroupement familial que vous devez mettre en place.

En effet, votre femme aura un titre de séjour de conjoint de français, mais elle restera étrangère. Par conséquent, lorsqu'un étranger en situation régulière en France souhaite faire venir son enfant mineur, c'est le regroupement familial.